

# REGLEMENT INTERIEUR

## LANDES GIRONDINES FOOTBALL CLUB

### Article 1

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association.  
Il fixe les règles de fonctionnement du club.

### Article 2

Parce qu'il est destiné à organiser la vie du club, dans l'intérêt de chacun, il s'impose à tous les membres du club : dirigeants, entraîneurs, joueurs et d'une façon plus générale à tous les licenciés qui se sont acquittés de la cotisation.

### Article 3

Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le club de LANDES GIRONDINES F.C.

Leurs comportements envers les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents adverses et spectateurs se doivent d'être exemplaires.

### Article 4

#### Dispositions relatives aux joueurs

Ils sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de mise en état.

Ils doivent, à la demande de l'éducateur, participer à la sortie et au rangement du matériel.

Ils ne doivent pas jouer au ballon dans les vestiaires.

Ils doivent s'assurer qu'ils possèdent tout leur équipement pour leurs séances d'entraînement ou leurs matchs.

Pour les catégories U6 à U15, les parents sont tenus de prévoir des vêtements en fonction du temps (pluie, froid...).

La présence aux entraînements, aux jours et horaires fixés par les éducateurs est obligatoire sauf pour une raison valable motivée.

En cas d'absence (maladie, blessure...) il est indispensable de prévenir l'éducateur responsable.

Les parents d'enfants mineurs qui déposent leur enfant sur le lieu de l'entraînement ou du match, doivent s'assurer que l'éducateur responsable soit présent sur le lieu et que son enfant possède son équipement sportif avant de repartir.

La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, ils se doivent de prévenir l'éducateur concerné au plus vite. Si des modifications devaient intervenir, l'éducateur se chargera d'en informer les intéressés.

Les horaires d'entraînement fixés sont ceux du début d'activité. Les joueurs doivent être prêts et en tenue à l'heure fixée.

Concernant les joueurs mineurs (plus particulièrement les effectifs réduits), les enfants sont à récupérer dans les 15 minutes suivant les séances.

Si le joueur venait à manquer plusieurs entraînements ou ne pas se présenter à des convocations sans raison valable, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires.

### Article 5

#### Manifestations

Les joueurs seniors se doivent de donner quelques heures de leur temps pour les manifestations organisées par le club. Un calendrier sera établi en début de saison pour que les joueurs puissent prendre leurs dispositions.

## Article 6

### Dispositions relatives aux entraîneurs et éducateurs

Les entraîneurs sont nommés par le Comité Directeur.

Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Tout entraîneur doit sanctionner lui-même ou demander une sanction au Comité Directeur contre tout acte d'indiscipline d'un joueur.

Seul l'éducateur est responsable des séances d'entraînement mais également des rencontres et notamment de la composition de l'équipe et des remplaçants.

Tout entraîneur est garant des équipements donnés à son équipe par le club, il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements restent la propriété du club en fin de saison. Il s'engage à restituer les équipements en fin de saison ou en cours de saison en cas de démission.

Les entraîneurs et éducateurs s'engagent à suivre toute formation proposée par le club.

## Article 7

### Dispositions relatives aux dirigeants

Les dirigeants accompagnateurs d'équipes doivent être connus et reconnus par le bureau du club et titulaires d'une licence. Ils ont pour mission d'assister au mieux l'éducateur notamment pour l'accueil des adversaires, l'établissement de la feuille de match, l'application des règlements sportifs, le rangement du matériel. Ils sont chargés également de veiller à l'état des locaux utilisés par leur équipe à domicile et en déplacement (lumières, robinets, déchets, fermeture des portes...). Ils doivent respecter les décisions de l'éducateur ce dernier restant le seul décisionnaire concernant la partie technique. Les dirigeants doivent avertir l'éducateur en cas d'éventuelles difficultés au sein de l'équipe.

## Article 8

### Déplacements

Les déplacements des seniors s'effectuent par leur propres moyens ou par la location d'un bus par le club.

Pour les déplacements des jeunes, la participation des parents est demandée. Un planning peut-être établi en début de saison, et en cas d'indisponibilité le jour prévu, les parents s'arrangent entre eux. Dans certains cas, une navette de bus peut être utilisée, cela sera défini en début de saison en fonction de la configuration des championnats.

## Article 9

### Sécurité, accidents, blessures

Une assurance complémentaire individuelle peut être prise par le joueur à la signature de la licence. La signature de la licence à l'inscription par les parents d'enfants mineurs ou le représentant légal, constitue une décharge autorisant leur enfant à participer aux entraînements et rencontres.

Chacun se doit de respecter les mesures de sécurité et d'hygiène (tabac, déchets au sol etc.)

## Article 10

### Affichage

Le règlement intérieur peut être modifié chaque année, lors de l'assemblée générale, à la demande du Comité Directeur.

Il est remis à tous les membres du club, et affiché au siège de l'association.

NOM,PRENOM,DATE  
SIGNATURE